



## **LA RESTITUTION ACCÉLÉRÉE DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (CIR)**

### **□ La nouvelle mesure**

⇒ La restitution est effectuée sur demande de l'entreprise auprès du service des impôts des entreprises ou à la DGE pour les entreprises qui relèvent de la compétence de cette direction.

⇒ Applicable dès le 2 janvier 2009 pour le CIR 2008 et les soldes de CIR disponibles des années (2005, 2006, 2007).

### **□ Comment effectuer la demande de restitution de créances ?**

⇒ **L'entreprise demande la restitution d'un CIR au titre de l'année 2005, 2006, 2007**

- Si elle est passible de l'impôt sur les sociétés (IS), la demande peut être effectuée :
  - ✓ soit sur le relevé de solde 2572 si elle demande également la restitution d'un excédent de versements d'impôt sur les sociétés,
  - ✓ soit sur la déclaration de suivi des créances n°257 3-SD,
  - ✓ soit par demande manuscrite sur papier libre (en indiquant la nature de la créance, l'année ou l'exercice d'origine de la créance et son montant).
  
- Si elle est passible de l'impôt sur le revenu, la demande peut être effectuée :
  - ✓ soit sur une déclaration de suivi de créance n°257 3-SD,
  - ✓ soit par demande manuscrite sur papier libre (en indiquant la nature de la créance, l'année ou l'exercice d'origine de la créance et son montant).

⇒ **L'entreprise demande la restitution d'un CIR au titre de l'année 2008**

La demande doit être effectuée sur la déclaration de crédit d'impôt 2069-A.

### **□ Formulaires disponibles sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**

- ✓ la déclaration de crédit d'impôt recherche : formulaire 2069-A
- ✓ le relevé de solde : formulaire n°2572
- ✓ la déclaration de suivi de créance : formulaire 2573-SD

***Les créances qui ont été cédées dans les conditions prévues par les articles L313-23 à L313-35 du code monétaire et financier ne sont pas restituables.***